

CONCOURS NORMALIEN ÉTUDIANT LETTRES

RAPPORT DE LA COMMISSION D'HISTOIRE

SESSION 2026

Statistiques et remarques générales

Le nombre des candidatures a fortement progressé cette année avec 89 dossiers complets et validés après 48 en 2023 et 2024, ce dont la commission ne peut que se réjouir. Ces dossiers se répartissaient comme suit :

- 37 candidatures féminines, 51 masculines et 1 non binaire ;
- 33 issues des classes préparatoires littéraires, 46 des universités (dont 27 présentant un cursus antérieur en classe préparatoire), 4 de grandes écoles et 6 du Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) de Paris Sciences et Lettres (PSL) ;
- 62 provenant d'Île-de-France, 27 de province et aucune de l'étranger (il s'agit toutefois du lieu où la candidate ou le candidat faisait ses études en 2025-2026, et non de son origine géographique) ;
- 23 présentées par des bénéficiaires de bourses et 66 par des non bénéficiaires ;
- 6 proposant des projets de recherche en histoire ancienne, 14 en histoire médiévale, 18 en histoire moderne, 48 en histoire contemporaine et 2 un projet trans-périodes ; un dernier projet ne présentait pas de dimension historique.

La commission se réjouit de voir progresser à nouveau la part des candidatures issues des universités, à l'intention de qui le concours normalien étudiant a été créé, et qui pour la première fois ont représenté la majorité des dossiers. Elle déplore en revanche que la part des candidatures provinciales, qui avait baissé en 2025, se soit seulement stabilisée.

Par ailleurs, si la commission respecte tous les choix de période proposés, elle encourage vivement celles et ceux qui aspirent à consacrer leurs recherches à des périodes antérieures à l'époque contemporaine à se présenter au concours normalien étudiant.

Comme elle l'indiquait dans son rapport de 2025, la commission souligne que les candidatures à plusieurs départements doivent impérativement présenter des lettres de motivation distinctes et des projets de recherche explicitement destinés à chaque département.

Elle rappelle également sa mise en garde contre le recours à l'intelligence artificielle pour la rédaction des projets de recherche. D'une part, les candidates et les candidats doivent avoir conscience que dans la mesure où le projet est présenté comme le fruit de leur propre travail personnel, le recours dissimulé à l'IA dans le cadre d'un concours constitue un grave détournement de l'esprit du concours. D'autre part, l'IA n'est pas un outil approprié aux exigences de la présentation d'un projet de recherche, qui n'est pas une simple dissertation synthétisant des enjeux généraux et des résultats acquis, mais doit montrer la capacité à s'approprier une thématique de recherche de façon originale et personnelle, ainsi que la connaissance des sources à étudier et des méthodes à mettre en œuvre. Les questions posées par la commission au cours de l'audition visent d'ailleurs à s'en assurer.

6 candidatures ont été classées sur liste principale à l'issue du concours (4 l'année dernière) et 2 sur liste complémentaire (comme l'an passé), dont :

- 4 candidatures féminines et 4 masculines ;
- 1 issue d'une classe préparatoire littéraire, 4 d'une université (dont 2 avec un cursus antérieur en classe préparatoire) et 3 du CPES PSL ;
- 6 en provenance d'Île-de-France et 2 de province ;

- 1 présentée par 1 bénéficiaire de bourse et 5 par des non bénéficiaires ;
- 1 présentant un projet de recherche en histoire ancienne, 1 en histoire médiévale, 3 en histoire moderne et 3 en histoire contemporaine.

Les candidatures féminines ont brillé cette année jusqu'à atteindre la parité avec les candidatures masculines aussi bien sur la liste principale que sur la liste complémentaire, alors qu'elles ne représentaient qu'un peu plus de 40% des dossiers. La commission regrette en revanche que les épreuves aient été défavorables aux candidatures de province, et plus encore aux titulaires de bourses : elle ne peut que les encourager, comme elle l'avait fait avec les étudiantes l'an passé, à ne pas se laisser dissuader par ce résultat ponctuel et à se présenter en nombre en 2027.

Admissibilité

La commission rappelle les critères qui président à la sélection des dossiers :

- Le premier est la **qualité du projet de recherche** envisagé pour le Master, qui pourra le cas échéant être repensé par la suite, mais permet de mesurer la capacité à proposer une thématique de recherche originale, à en présenter les principaux enjeux et à fournir une première orientation bibliographique ainsi qu'un premier aperçu des sources qui rendent possibles le traitement d'un tel sujet. L'absence ou l'inconsistance du projet est rédhibitoire. Le caractère original des recherches proposées étant un élément déterminant de la sélection, il importe d'éviter de s'inspirer de manière trop directe des cours et des lectures liés aux programmes de concours, qui renvoient en général à des recherches déjà effectuées. On peut en revanche s'appuyer avec profit sur des lectures suggérées par ces programmes pour identifier des fonds documentaires ou des thématiques signalés comme encore trop peu étudiés. Pour les candidatures en provenance du CPES, s'il est normal qu'elles s'appuient sur le mémoire de recherche en cours, il est important qu'elles esquissent des perspectives d'élargissement et d'évolution de leur sujet. Enfin, il est rappelé que les projets en histoire moderne et contemporaine doivent être cohérents avec le Master d'Histoire transnationale, et que leurs autrices et auteurs doivent montrer comment leur candidature s'inscrit dans ce Master.

- Un deuxième ensemble de critères porte sur les **résultats scolaires** à l'université ou en classe préparatoire, avec une attention spécifique aux notes en histoire. Les résultats aux concours d'entrée des grandes écoles, le cas échéant, sont également pris en compte. Il est rappelé que l'absence des relevés de notes dans le dossier de candidature (à l'exception du trimestre ou du semestre en cours au moment du dépôt des dossiers) est rédhibitoire.

- Un troisième ensemble de critères consiste à évaluer **ce que l'ENS-PSL pourra spécifiquement apporter** pour la mise en œuvre de la recherche et du projet professionnel. La lettre de motivation doit permettre de procurer, avant même l'oral, des éléments de réponse à cette question. C'est au sein de ce troisième ensemble que le fait de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux peut être pris en compte pour départager des candidatures.

L'équilibre entre ces trois ensembles est déterminant : les candidatures qui se détachent dans chacun d'eux optimisent leurs chances d'admissibilité.

Admission

Épreuve écrite

Le sujet donné à l'écrit invite à réfléchir sur les différentes dimensions de l'activité de recherche en histoire, à partir de la citation d'une historienne ou d'un historien souvent précisée par une question et des instructions. Il convient, en bonne méthode, de réfléchir d'abord aux termes du

sujet, puis de construire un développement argumenté répondant aux enjeux identifiés en suivant une problématique élaborée à partir de la citation et de la question ou des instructions qui l'accompagnent. La rédaction doit suivre les règles formelles de composition : l'introduction doit s'achever sur l'annonce du plan et le développement s'ordonner en plusieurs parties clairement identifiables, sans aller jusqu'à leur donner des titres. Lorsque l'intitulé du sujet comprend une question (ce qui était le cas cette année), la conclusion doit proposer une réponse. Certaines copies ont choisi de présenter classiquement, dans l'introduction, leur problématique sous forme interrogative : là encore, on attend de la conclusion qu'elle réponde à la question qu'elles ont eux-mêmes posée.

La copie doit démontrer une capacité à développer une réflexion personnelle autonome, sans craindre de discuter ou même de contredire la citation pourvu qu'elle s'appuie sur des arguments construits et des exemples concrets. Cette réflexion doit être étayée, comme les instructions du sujet y invitent les candidates et les candidats, par des exemples empruntés à leurs connaissances historiographiques et à leurs propres lectures historiques. Ces emprunts doivent toutefois être choisis et utilisés avec pertinence au service de la démonstration, et non pas plaqués artificiellement sur elle. Cela est particulièrement vrai des développements historiographiques qui ne doivent pas être la plate restitution d'un cours ou d'un manuel, comme l'ont souligné plusieurs fois les rapports des années précédentes. Cela est tout aussi vrai des exemples historiques : il s'agit de démontrer non seulement une connaissance de travaux historiques, mais aussi une maîtrise des lectures mobilisées et une capacité à en tirer les éléments utiles au traitement du sujet. Par ailleurs, s'il est permis de citer ponctuellement des travaux anciens qui ont fait date, la connaissance d'ouvrages récents, et de l'histoire telle qu'elle s'écrit aujourd'hui, doit être privilégiée.

La forme ne doit pas davantage être négligée. La lisibilité de la copie est une exigence élémentaire : la correctrice ou le correcteur n'a pas à deviner ce qui est écrit, et la commission ne saurait trop recommander de ne pas abandonner totalement en amont du concours la prise de notes manuscrite au profit de l'ordinateur, mais d'entretenir l'aptitude à écrire à la main vite et lisiblement. La copie n'est pas une note de cours ni un brouillon, et les mots doivent y être entièrement rédigés sans abréviation. Enfin, il est indispensable de garder du temps pour une relecture finale qui permette de corriger les maladroites d'expression, coquilles, oublis de mots et autres fautes d'orthographe, d'accord et de conjugaison.

Épreuve orale

Au cours de l'audition, le projet de recherche doit être présenté sous une forme adaptée à une prestation orale, et non en récitant le texte déjà présent dans le dossier de candidature. Il est permis de s'appuyer sur des notes. Les questions de la commission peuvent porter sur la bibliographie accompagnant le projet, qui est censée être maîtrisée, ce qui signifie que les livres ont été lus. Les meilleures prestations sont celles qui parviennent à convaincre la commission de la faisabilité du projet, en démontrant à la fois une claire conscience de la documentation mobilisable (sans nécessairement descendre dans le détail des fonds d'archives), de ses limites et de ses difficultés, et une maîtrise des compétences nécessaires à son exploitation, ou tout au moins la volonté de les perfectionner. Enfin, les candidates et les candidats doivent expliquer lors de l'audition en quoi, à leurs yeux, des études à l'ENS-PSL s'articulent à leurs projets professionnels.

Hélène Blais, Sylvia Estienne, Jean-François Lassalmonie et Roberto Paiva